

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 47 du 25 juin 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **INSTRUCTION N° 13259/ARM/DGA/AND/D**

relative aux missions et à l'organisation de l'agence du numérique de défense.

Du 16 juin 2021

# INSTRUCTION N° 13259/ARM/DGA/AND/D relative aux missions et à l'organisation de l'agence du numérique de défense.

Du 16 juin 2021

NOR A R M A 2 1 0 1 5 8 6 J

---

Référence(s) :

Arrêté du 23 avril 2021 portant création de l'agence du numérique de défense (n.i. BO ; JO n° 104 du 4 mai 2021, texte n° 4).

> [Arrêté ARM/SGA/DAJ/D2P/BDOD du 23 avril 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du comité d'orientation et de pilotage de l'agence du numérique de défense.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

> [Instruction N° 571/ARM/DGA/DO/UM SNUM du 13 octobre 2020 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management socle numérique de la direction des opérations.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.1.1.](#)

Référence de publication :

---

## DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur de cabinet du ministère des armées
- Monsieur le chef d'état-major des armées
- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Madame la secrétaire générale pour l'administration
- Monsieur le directeur général du numérique et des systèmes d'information et de communication
- Monsieur le directeur central de la direction des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information de la défense
- Monsieur le directeur de la protection des installations, moyens et activités de la défense
- Monsieur l'officier général commandant de la cyberdéfense
- Monsieur le chef du contrôle général des armées
- Monsieur le directeur de l'agence du numérique de défense
- Monsieur le chef d'état-major de l'armée de terre
- Monsieur le chef d'état-major de la marine
- Monsieur le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace
- Monsieur le directeur du renseignement militaire
- Monsieur le directeur central du service du commissariat des armées
- Monsieur le directeur central du service de santé des armées
- Madame la directrice de la maintenance aéronautique
- Monsieur le directeur du service de l'énergie opérationnelle
- Monsieur le directeur du service interarmées des munitions
- Monsieur le directeur des affaires financières
- Monsieur le directeur des ressources humaines du ministère de la défense
- Monsieur le directeur central du service d'infrastructure de la défense

## 1. OBJET.

La présente instruction d'organisation précise les missions et l'organisation de l'agence du numérique de défense, service à compétence nationale, rattaché au délégué général pour l'armement.

## 2. MISSIONS.

Les missions de l'agence du numérique de défense (AND), précisées dans l'arrêté de première référence, sont :

- conduire, tout au long de leur cycle de vie, les projets numériques dont la responsabilité lui est confiée ;
- conseiller les organismes du ministère des armées sur la définition de leurs besoins numériques et l'optimisation des ressources humaines et financières qu'ils leur consacrent ;
- mettre en œuvre la politique industrielle du ministère dans le domaine des technologies numériques des systèmes d'information.

## 3. ORGANISATION.

L'AND est constituée :

- d'un échelon de direction ;
- de la division « performance et soutien » ;
- de la division « ingénierie de la transformation numérique » ;
- de la division « projets de SI pour le socle numérique et les services transverses » ;

- de la division « projets de SI pour la préparation des forces et les ressources humaines » ;
- de la division « projets de SI pour le soutien logistique et le maintien en condition opérationnelle » ;
- de la division « projets de SI pour le commandement et la conduite des opérations, le renseignement ».

#### 4. DIRECTION.

##### 4.1. Le directeur.

L'AND est dirigée par un directeur, qui répond de la tenue des objectifs qui lui sont fixés, devant le délégué général pour l'armement, auquel il est rattaché, et le conseil d'orientation et de pilotage de l'AND selon les dispositions de l'arrêté de deuxième référence.

Pour exercer certaines de ses missions, le directeur de l'AND est autorisé signataire de marchés et responsable de budget opérationnel de programme.

Le directeur de l'AND exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les personnels mis à sa disposition pour assurer ses missions.

##### 4.2. Le directeur adjoint.

Le directeur de l'AND est assisté d'un directeur adjoint qui le seconde, et le supplée dans l'exercice de ses fonctions en premier lieu en cas d'absence ou d'empêchement.

Le directeur adjoint est chargé de la mise en œuvre de la gouvernance numérique ministérielle, en lien avec la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication, ainsi que des relations avec les organismes relevant des états-majors et des armées.

##### 4.3. L'adjoint au directeur « opérations d'armement ».

L'adjoint au directeur « opérations d'armement » est en charge de la cohérence d'ensemble des opérations d'armement confiées à l'AND, ainsi que de la représentation de l'AND aux comités de pilotage des projets numériques confiés à l'AND et aux différents comités de la direction générale de l'armement (DGA) concernant la conduite des opérations d'armement confiées à l'AND, en particulier pour ce qui relève des processus budgétaires, de pilotage ou de recrutement des personnels au sein des équipes intégrées travaillant au profit de l'AND.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'AND et du directeur adjoint, la suppléance est exercée par l'adjoint « opérations d'armement » du directeur.

Le directeur de l'AND fixe par décision le détail des attributions qu'il confie au directeur adjoint et à l'adjoint au directeur « opérations d'armement ». Ces derniers le représentent dans toutes les instances qu'il juge appropriées.

##### 4.4. Les adjoints spécialisés.

Le directeur de l'AND dispose de plusieurs adjoints spécialisés, dont il fixe par décision le détail des attributions confiées :

- l'adjoint industrie et ingénierie contractuelle : sur la base de la politique ministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication et en lien avec le service des affaires industrielles et de l'intelligence économique de la DGA, il est en charge de définir une cartographie des entreprises de toute taille du domaine, de proposer des actions pour intégrer les plus petites structures dans les stratégies d'achat, et de définir les principes d'ingénierie contractuelle pour faciliter l'accès à ces structures aux commandes passées sous la responsabilité de l'AND ;
- l'adjoint finances : il est responsable de la cohérence physico-financière des budgets et projets confiés à l'AND et des relations avec les différents responsables budgétaires allouant des ressources à l'AND, notamment dans le cadre de la programmation et du suivi des budgets alloués. Il s'appuie sur le département « performance, synthèse, finances » de la division « performance et soutien » ;
- l'adjoint ressources humaines : il conduit et prépare les décisions en matière de gestion des ressources humaines ainsi que celles relatives aux questions d'ordre social. Il assure la coordination des actions relatives au recrutement et représente l'AND au comité carrières de la DGA ; il assure le suivi des situations individuelles particulières, en liaison avec les acteurs médico-sociaux et la hiérarchie. Il s'appuie sur le bureau « organisation, affaires générales et maîtrise des risques ».

##### 4.5. Autres personnels.

Le directeur de l'AND dispose par ailleurs :

- d'un secrétariat ;
- d'un bureau « organisation, affaires générales et maîtrise des risques » : il prépare les décisions en matière de gestion du personnel militaire et civil relevant organiquement de l'AND, ainsi que celles relatives aux questions d'ordre social ; il est également chargé du conseil en santé et sécurité au travail pour l'ensemble de l'AND ; il participe au bon fonctionnement de l'AND par son implication dans les actions de soutien des sites sur lesquels est implantée l'AND ; il est chargé du contrôle interne et de la maîtrise des risques liés à la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- d'un chef de cabinet, chargé de coordination et de synthèse : il contribue au soutien du directeur, du directeur adjoint et de l'adjoint au directeur « opérations d'armement », en faisant préparer les dossiers d'instruction des affaires et des décisions, en supervisant l'affectation du courrier reçu à la direction, en préparant le budget de fonctionnement de l'AND et en suivant son exécution ;
- d'un chargé de la communication, en liaison étroite avec les services du ministère chargés des communications interne et externe.

#### 5. DIVISION « PERFORMANCE ET SOUTIEN ».

La division « performance et soutien » (DIV PESO) a pour missions :

- de contribuer à la programmation budgétaire des projets numériques que l'AND conduit, et d'assurer les travaux de préparation et de suivi des budgets qui peuvent lui être confiés ;
- d'être l'échelon de synthèse pour le pilotage et le suivi de la performance globale de l'AND, en définissant et tenant à jour les indicateurs permettant de mesurer la valeur ajoutée de l'AND dans la gestion des projets et des portefeuilles de projets en matière de mutualisation des ressources (effectifs, compétences, budgets) ;
- d'établir les actes d'achat relevant de la compétence de l'AND : pour cette mission l'AND s'appuie d'une part sur une structure d'achat interne légère, d'autre

part sur les structures d'achats et les autorités signataires de marchés de la DGA et de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (EMA/DIRISI) ;

- de contribuer à la définition et la mise en œuvre des politiques de soutien logistique intégré des projets confiés à l'AND, en lien avec les responsables du soutien en service désignés ;
- de contribuer à la mise en œuvre des méthodes d'assurance qualité au sein des projets confiés à l'AND.

Afin de remplir ses missions, la division comprend les départements suivants :

- le département « performance, synthèse, finances », qui construit et entretient la cohérence physico-financière, et réalise par ailleurs le contrôle de gestion et le tableau de pilotage de l'AND ;
- le département « achats », qui apporte son soutien en matière d'achats au profit de l'AND, en liaison avec les autorités signataires de marchés sur lesquels l'AND peut s'appuyer, à savoir au sein de la direction générale de l'armement et au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ; en sus, l'AND pourra aussi s'appuyer sur une structure légèrè interne d'achats ;
- le département « soutien logistique intégré », qui concourt à l'élaboration de la politique d'acquisition et de réalisation du ministère en matière de maintien en condition opérationnelle des systèmes ;
- le département « management de la qualité des projets », qui soutient les équipes de projet en garantissant l'assurance de qualité des fournitures en veillant au respect des exigences contractuelles et en animant le processus de gestion de configuration.

## **6. DIVISION « INGÉNIERIE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ».**

La division « ingénierie de la transformation numérique » (DIV ITN) a pour missions :

- d'intervenir au profit de tout projet en cas de problème, en identifiant la cause du problème (technique, contractuel, budgétaire) et proposant des moyens de remédiation, directement ou en lien avec les autres divisions ;
- d'analyser, au sein d'un guichet unique, l'ensemble de telles demandes d'intervention à des fins de proposition d'évolution de certaines méthodes ou outils de gestion des projets et portefeuilles de projets numériques ;
- de contribuer à l'urbanisation fonctionnelle et technique des systèmes numériques, afin de réduire la dette technique ;
- de proposer d'éventuelles évolutions des méthodes et outils de conduite des projets et portefeuilles de projets numériques, intégrant une agilité accrue, pour mise en œuvre au sein de l'AND, voire d'autres entités en charge de projets numériques.

Afin de remplir ses missions, la division comprend trois départements :

- le département « intervention rapide » ;
- le département « cohérence technique et urbanisation fonctionnelle » ;
- le département « méthodes de gestion de projets et portefeuilles, nouveaux outils collaboratifs ».

## **7. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LE SOCLE NUMÉRIQUE ET LES SERVICES TRANSVERSES ».**

La division « projets de SI pour le socle numérique et les services transverses » (DIV SNST) a pour missions :

- de conduire, pour le compte des autorités de domaine du ministère, des projets numériques complexes ou à fort enjeu, sur l'ensemble de leur cycle de vie, en maîtrisant les coûts, délais, performances et risques ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec les autorités de domaine des projets qui lui sont confiés, et à ce titre, elle est membre de droit des comités de pilotage des projets de leur périmètre ;
- d'anticiper, dans le cadre des activités de conduite des projets qui lui sont confiés, toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation, à l'utilisation et à la sécurité des systèmes d'information et des données associées ;
- de mettre en œuvre, au sein des projets confiés à l'AND, les exigences liées à la cybersécurité et la cyberdéfense en liaison avec les autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information désignées et le commandement de la cyberdéfense ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec l'opérateur de référence du ministère – la DIRISI – afin de résoudre toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation ou à l'utilisation des systèmes d'information et des données associées ;
- de contribuer aux travaux d'urbanisation fonctionnelle et applicative des projets qui lui sont confiés, en visant la cohérence technique et l'optimisation d'ensemble des moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

La division « projets de SI pour le socle numérique et les services transverses » est également chargée de fournir, au profit des armées, directions et services du ministère, un socle numérique satisfaisant aux exigences de cybersécurité et de cyberdéfense, et possédant une cohérence d'ensemble – technique, fonctionnelle, calendaire et financière – entre les différents constituants du socle numérique, qu'il s'agisse d'équipements physiques, de logiciels, ou de services tels que le soutien de ces produits : la fourniture de ce socle numérique se fait sous la maîtrise d'ouvrage de la DIRISI.

La division peut être organisée en plusieurs segments de management de projets, afin de définir des portefeuilles de projets favorisant la cohérence technique ou fonctionnelle, ainsi que la mutualisation de ressources.

Le chef de la division exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les responsables de conduite des projets confiés à la division et les membres des équipes de projet composées de personnels provenant des organismes relevant du ministère, dans le cadre fixé par le conseil d'orientation et de pilotage de l'AND ou les plans de management des projets.

## **8. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LA PRÉPARATION DES FORCES ET LES RESSOURCES HUMAINES ».**

La division « projets de SI pour la préparation des forces et les ressources humaines » (DIV PFRH) a pour missions :

- de conduire, pour le compte des autorités de domaine du ministère, des projets numériques complexes ou à fort enjeu, sur l'ensemble de leur cycle de vie, en maîtrisant les coûts, délais, performances et risques ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec les autorités de domaine des projets qui lui sont confiés, et à ce titre, elle est membre de droit des comités de pilotage des projets de leur périmètre ;
- d'anticiper, dans le cadre des activités de conduite des projets qui lui sont confiés, toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation, à l'utilisation et à la sécurité des systèmes d'information et des données associées ;
- de mettre en œuvre, au sein des projets confiés à l'AND, les exigences liées à la cybersécurité et la cyberdéfense en liaison avec les autorités qualifiées de

sécurité des systèmes d'information désignées et le commandement de la cyberdéfense ;

- d'établir et maintenir des relations permanentes avec l'opérateur de référence du ministère – la DIRISI – afin de résoudre toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation ou à l'utilisation des systèmes d'information et des données associées ;
- de contribuer aux travaux d'urbanisation fonctionnelle et applicative des projets qui lui sont confiés, en visant la cohérence technique et l'optimisation d'ensemble des moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

La division peut être organisée en plusieurs segments de management de projets, afin de définir des portefeuilles de projets favorisant la cohérence technique ou fonctionnelle, ainsi que la mutualisation de ressources.

Le chef de la division exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les responsables de conduite des projets confiés à la division et les membres des équipes de projet composées de personnels provenant des organismes relevant du ministère, dans le cadre fixé par le conseil d'orientation et de pilotage de l'AND ou les plans de management des projets.

#### **9. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LE COMMANDEMENT ET LA CONDUITE DES OPÉRATIONS, LE RENSEIGNEMENT ».**

La division « projets de SI pour le commandement et la conduite des opérations, le renseignement » (DIV C2R) a pour missions :

- conduire, pour le compte des autorités de domaine du ministère, des projets numériques complexes ou à fort enjeux, sur l'ensemble de leur cycle de vie, en maîtrisant les coûts, délais, performances et risques ;
- établir et maintenir des relations permanentes avec les autorités de domaine des projets qui lui sont confiés, et à ce titre, elle est membre de droit des comités de pilotage des projets de leur périmètre ;
- anticiper, dans le cadre des activités de conduite des projets qui lui sont confiés, toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation, à l'utilisation et à la sécurité des systèmes d'information et des données associées ;
- mettre en œuvre, au sein des projets confiés à l'AND, les exigences liées à la cybersécurité et la cyberdéfense en liaison avec les autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information désignées et le commandement de la cyberdéfense ;
- établir et maintenir des relations permanentes avec l'opérateur de référence du ministère – la DIRISI – afin de résoudre toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation ou à l'utilisation des systèmes d'information et des données associées ;
- contribuer aux travaux d'urbanisation fonctionnelle et applicative des projets qui lui sont confiés, en visant la cohérence technique et l'optimisation d'ensemble des moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

La division peut être organisée en plusieurs segments de management de projets, afin de définir des portefeuilles de projets favorisant la cohérence technique ou fonctionnelle, ainsi que la mutualisation de ressources.

Le chef de la division exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les responsables de conduite des projets confiés à la division et les membres des équipes de projet composées de personnels provenant des organismes relevant du ministère, dans le cadre fixé par le conseil d'orientation et de pilotage de l'AND ou les plans de management des projets.

#### **10. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LE SOUTIEN LOGISTIQUE ET LE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE ».**

La division « projets de SI pour le soutien logistique et le maintien en condition opérationnelle » (DIV SILM) a pour missions :

- de conduire, pour le compte des autorités de domaine du ministère, des projets numériques complexes ou à fort enjeux, sur l'ensemble de leur cycle de vie, en maîtrisant les coûts, délais, performances et risques ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec les autorités de domaine des projets qui lui sont confiés, et à ce titre, elle est membre de droit des comités de pilotage des projets de leur périmètre ;
- d'anticiper, dans le cadre des activités de conduite des projets qui lui sont confiés, toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation, à l'utilisation et à la sécurité des systèmes d'information et des données associées ;
- de mettre en œuvre, au sein des projets confiés à l'AND, les exigences liées à la cybersécurité et la cyberdéfense en liaison avec les autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information désignées et le commandement de la cyberdéfense ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec l'opérateur de référence du ministère – la DIRISI – afin de résoudre toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation ou à l'utilisation des systèmes d'information et des données associées ;
- de contribuer aux travaux d'urbanisation fonctionnelle et applicative des projets qui lui sont confiés, en visant la cohérence technique et l'optimisation d'ensemble des moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

La division peut être organisée en plusieurs segments de management de projets, afin de définir des portefeuilles de projets favorisant la cohérence technique ou fonctionnelle, ainsi que la mutualisation de ressources.

Le chef de la division exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les responsables de conduite des projets confiés à la division et sur les membres des équipes de projet composées de personnels provenant des organismes relevant du ministère, dans le cadre fixé par le conseil d'orientation et de pilotage de l'AND ou les plans de management des projets.

#### **11. LOCALISATION ET SOUTIEN.**

Pour l'exécution des missions qui lui sont assignées, l'AND est répartie sur les sites de Balard, du Kremlin-Bicêtre, de Bruz, en France métropolitaine.

Pour chaque site, l'AND désigne un chef d'antenne qui est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à la santé et sécurité du travail du personnel civil et militaire de l'antenne relevant de l'AND, ainsi qu'aux bonnes conditions générales de fonctionnement sur le site concerné.

Le soutien de l'AND est assuré conformément aux dispositions en vigueur sur les différents sites où sont localisés les personnels de l'AND, par les organismes en charge du soutien des entités hébergées.

#### **12. ABROGATION - PUBLICATION.**

L'[instruction n° 571/ARM/DGA/DO/UM SNUM du 13 octobre 2020](#) relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management socle numérique de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe de l'armement,  
directeur de l'agence du numérique de défense,*

Dominique LUZEAUX.